PARTICIPATIONS TRANSFRONTALIÈRES AU MÉCANISME DE CAPACITÉ

Commission accès au marché

21 avril 2017

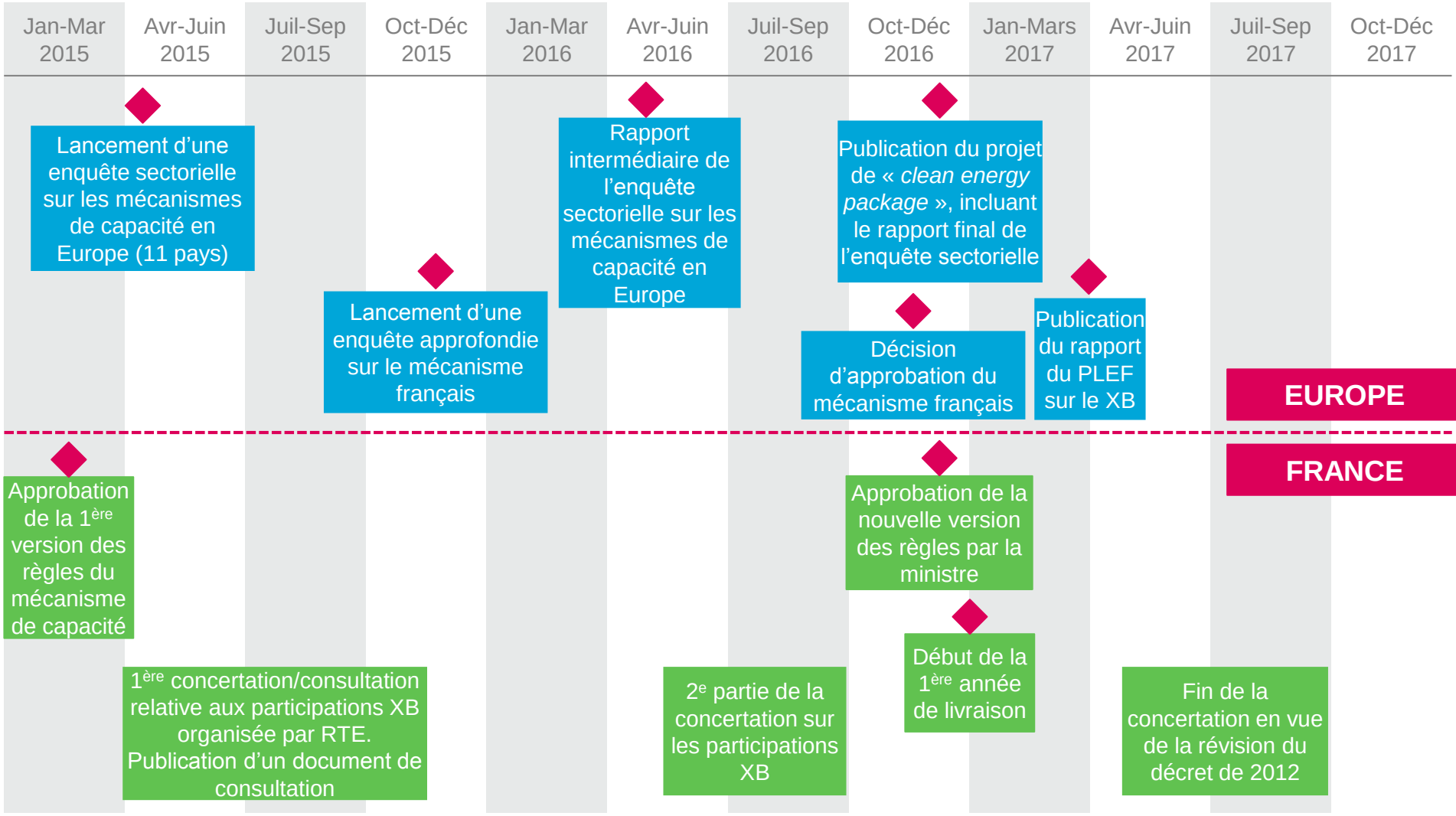
OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION

Préparer la finalisation de la concertation française sur les participations XB et préciser les principaux points qu'il reste à définir.

Préciser les évolutions du contexte européen depuis la décision d'approbation du 8 novembre à prendre en considération.

1 CONTEXTE DE LA CONCERTATION FRANÇAISE

RETOUR SUR LES CALENDRIERS EUROPÉENS ET FRANÇAIS DE 2015 À 2017



HISTORIQUE DE LA CONCERTATION FRANÇAISE

Mission confiée à RTE

RTE a été missionné fin 2014 par la ministre en charge de l'énergie pour mener une concertation sur l'ouverture du mécanisme de capacité aux capacités étrangères

1ère phase de concertation en 2015

RTE a étudié des **modèles cibles ambitieux** :

- Modèles hybrides
- Engagements/contrôles identiques à ceux appliqués aux capacités françaises
- Participation de toutes les capacités étrangères, à travers une marge globale disponible

2e phase de concertation en // de la négociation européenne

La suite de la concertation s'est déroulée dans le cadre du double contexte de l'enquête approfondie de la DG COMP et de l'enquête sectorielle de la DG COMP. Elle a conduit à proposer un **modèle hybride pragmatique** retenue par la Commission dans sa décision d'approbation du 8 novembre 2016.

3e phase de concertation

Les grands principes sont définis. Leur déclinaison nécessite une nouvelle phase de discussion avec les acteurs dans l'optique de la **révision du décret et des règles**.

2 MISE EN ŒUVRE DES PARTICIPATIONS XB EN FRANCE D'ICI À 2019

2 RAPPELS DES ENGAGEMENTS DE LA FRANCE SUR LES PARTICIPATIONS XB

/a

RAPPEL DES TERMES DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION

- Selon les termes de la décision d'approbation de la DG COMP, la mise en œuvre d'un modèle hybride pragmatique doit intervenir pour l'année de livraison 2019 **sur l'ensemble des frontières avec les États membres frontaliers**.
- RTE proposera un système permettant aux GRT étrangers d'adhérer ou non à un cadre de coopération permettant la participation des capacités situées sur leur zone de contrôle au mécanisme de capacité français. Cet accord devra notamment traiter de la question du **contrôle des capacités**.
- A date, la solution d'un contrôle par le GRT frontalier semble être la plus à même de garantir un contrôle effectif du service rendu.
- **RTE engage des démarches auprès des différents GRT frontaliers** pour définir de tels cadres de coopération.
- En l'absence d'adhésion des GRT étrangers à l'accord de coopération, **une « procédure de sauvegarde »** sera mise en place pour répondre à l'engagement français de mettre en place des participations XB explicites dans le mécanisme de capacité.
- Cette procédure de sauvegarde consistera en une **participation explicite des interconnexions (I/C) uniquement**.

RAPPEL : GRANDS ÉTAPES DE LA SOLUTION HYBRIDE PRAGMATIQUE

1

Détermination d'un volume global alloué à la participation explicite des entités étrangères.

2

Clé de répartition de ce volume global par frontière.
+
Attribution des « tickets d'interconnexion » associés aux gestionnaires d'interconnexion.

3

Organisation par frontière d'enchères sur les tickets d'interconnexion.

4

Certification des capacités de production/d'effacement ayant acquis des tickets d'interconnexion.
+
Contrôles de ces capacités durant l'AL.

La déclinaison pratique de ces principes nécessite une nouvelle phase de discussion avec les acteurs pour préparer les évolutions réglementaires.

DÉCLINAISON DES SOLUTIONS DE PARTICIPATION XB

Dans la suite de cette partie, les différents éléments de déclinaison de la solution hybride pragmatique sont détaillés. Des éléments relatifs à la procédure de sauvegarde sont également présentés.

Ces principes devront ensuite être intégrés dans la réglementation française (évolution du décret et des règles).

La mise en œuvre, à partir de l'année de livraison 2019, des participations XB se fera de manière progressive. La solution déclinée lors des 1ères années de livraison pourra différer de la solution cible.

2/b DÉCLINAISON DE LA SOLUTION HYBRIDE PRAGMATIQUE

ETAPE N°1 : ÉVALUATION GLOBALE DES CONTRIBUTIONS ÉTRANGÈRES À LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN FRANCE

1er enjeu : Déterminer la valeur capacitaire du système interconnecté

- **Actualiser le résultat de l'étude d'adéquation sur la base de laquelle est déterminée la valeur capacitaire du système interconnecté**.
- **Prendre en compte la possibilité de situations extrêmes comme celles que la France a connues en janvier 2017** : ceci doit permettre une ouverture du mécanisme cohérente avec les observations empiriques de contributions étrangères.
- **RTE présentera les enjeux relatifs à la détermination du volume global de participations XB explicites en GT.**

2e enjeu : Modéliser implicitement les contributions étrangères non certifiées

- **Redéfinir le coefficient de sécurité** → celui-ci va évoluer pour prendre en compte les éléments suivants :
  - Contribution à la sécurité d'approvisionnement des capacités étrangères situées dans des États qui ne pourront pas participer aux enchères sur les tickets d'I/C.
  - Situations où le nombre de candidats aux enchères sur les tickets d'I/C serait insuffisant.
  - Mise en œuvre de la procédure de sauvegarde sur une frontière.
- **Ces éléments doivent faire l'objet d'une modification du décret et des règles.**

ETAPE N°2 : ATTRIBUTION PAR FRONTIÈRE D'UN VOLUME DE TICKETS D'INTERCONNEXION

1er enjeu : Choisir une clé de répartition de la valeur capacitaire entre pays

- **Analyser les différentes méthodes envisageables** :
  - Se baser sur l'historique/le prévisionnel des capacités allouées à long terme.
  - Se baser sur les données historiques/statistiques de saturation des I/C.
  - Autres ?
- **Ce point sera débattu en concertation.**

2e enjeu : Fixer le calendrier de détermination des différents paramètres

- **Définir les paramètres concernés** : coefficient de sécurité, volume global de participations explicites, coefficients de répartition de la valeur capacitaire par frontière. → **Le périmètre sera présenté en concertation.**
- **Calcul de ces paramètres par RTE** sur la base d'études d'adéquation et sous contrôle de la puissance publique. → **Cette séquence sera précisée dans le décret et les règles.**
- **Déterminer l'articulation du calendrier de détermination de ces différents paramètres avec 1) le calendrier des enchères sur les tickets d'I/C et 2) les dates limites de certification des capacités de production/d'effacement transfrontalières**. → **Ce point doit encore être discuté en concertation.**

ETAPE N°3 : ORGANISATION PAR FRONTIÈRE D'ENCHÈRES SUR LES TICKETS D'INTERCONNEXION

1er enjeu : Déterminer les modalités d'organisation des enchères par frontière

- La consultation des acteurs de marché en 2016 a permis d'acter le concept d'enchères explicites sur les tickets d'I/C.
- **Ce point ne sera plus discuté.**

2e enjeu : Fixer le calendrier d'organisation des enchères sur les tickets d'interconnexion

- **Préciser l'articulation de ce calendrier** avec 1) le calendrier de détermination des paramètres relatifs aux participations XB, 2) les dates limites de certification des capacités de production/d'effacement transfrontalières, 3) les dates des enchères EPEX.
- **Ce point doit encore être discuté en concertation.**

ETAPE N°3 : ORGANISATION PAR FRONTIÈRE D'ENCHÈRES SUR LES TICKETS D'INTERCONNEXION

3e enjeu : Réfléchir à la mise en place d'un marché secondaire sur les tickets d'I/C

- **2 volets sont concernés** : (i) cession de tickets après l'enchère entre acteurs d'un même pays et (ii) cas d'un exploitant d'une capacité étrangère ayant acquis un ticket et ayant certifié sa capacité mais souhaitant la fermer et donc « rétrocéder » ses tickets d'I/C.
- Le 1er cas peut être envisagé. La CE y semble favorable. **Ce point doit être discuté en GT et nécessitera notamment une réflexion sur le calendrier de mise en œuvre.**
- Le 2nd cas pose la question de l'équité par rapport aux capacités françaises qui doivent suivre un dispositif spécifique en cas de fermeture. **Ce point nécessite une instruction complémentaire.**
- **Réflexion approfondie sur la mise en œuvre opérationnelle** d'une telle option : faisabilité opérationnelle, suivi des engagements des différentes capacités…
- **Ce point pourra déjà être discuté en GT.** Cependant, la mise en œuvre dès 2019 d'un marché secondaire abouti apparaît difficilement atteignable. Cette réflexion doit s'inscrire dans le cadre d'une approche progressive. Le modèle mis en œuvre en 2019 n'est pas forcément le modèle cible.

ETAPE N°4 : CERTIFICATION ET CONTRÔLE ADAPTÉ DES CAPACITÉS TRANSFRONTALIÈRES (1/3)

1er enjeu : Fixer les dates limites de certification pour les capacités transfrontalières

- **Effectuer un arbitrage s'agissant des dates limites de certification des capacités de production/d'effacement transfrontalières** : arbitrage entre la volonté d'effectuer une certification très en amont de l'AL (symétrie avec les capacités françaises), et celle de disposer d'un montant de participations XB en phase avec les contributions étrangères effectives.
- **Ce point fera l'objet de discussions en concertation.**

2e enjeu : Définir le contenu des accords de coopération avec les autres GRT

- **Définir les modalités de contrôle** : les contrôles auront la même finalité que ceux effectués en France et utiliseront des modes opératoires cohérents. En particulier, des tests hors préséance devront pouvoir être pratiqués (comme en France).
- **Trancher la question des différentes responsabilités s'agissant de la certification des capacités de production/d'effacement transfrontalières et de leur contrôle.**
- **Prévoir des modalités adaptées à chaque frontière dans les accords de coopération** : la notion de disponibilité (offres sur le MA en France) dans les différents marchés des États membres frontaliers devra être étudiée. Les dispositifs des pays frontaliers ne sont pas les mêmes qu'en France.
- **Ce point doit faire l'objet de travaux spécifiques avec les GRT voisins. Le périmètre des accords sera abordé en concertation.**

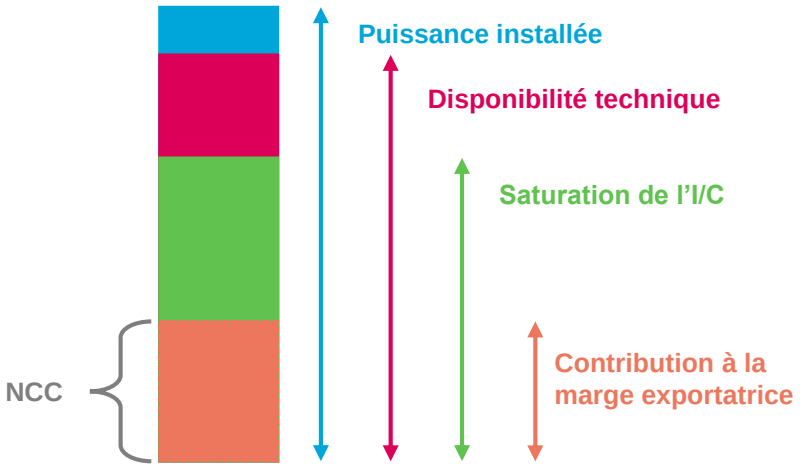
ETAPE N°4 : CERTIFICATION ET CONTRÔLE ADAPTÉ DES CAPACITÉS TRANSFRONTALIÈRES (2/3)

3e enjeu : Déterminer les modalités de *de-rating* des capacités de production/d'effacement XB

- Comme pour les capacités françaises, le *de-rating* doit permettre de **refléter la contribution des capacités transfrontalières à la sécurité d'approvisionnement en France**.

  - **ENGIE** a présenté lors du GT du 12 septembre 2016 des **modalités particulières de *de-rating*** des capacités étrangères.

    Il s'agit de **lier la valeur du *de-rating* d'une capacité d'un pays frontalier à sa contribution à la marge exportatrice** = la différence entre la production du pays étranger lorsqu'il est interconnecté et lorsqu'il ne l'est pas. La conséquence de cette approche est de **rémunérer principalement les capacités de pointe ou de *mid-merit order***.



→ **Consensus sur les deux 1ers *de-ratings* (disponibilité technique et saturation de l'I/C).**

→ **Discussion sur le 3e *de-rating* (contribution à la marge exportatrice).**

ETAPE N°4 : CERTIFICATION ET CONTRÔLE ADAPTÉ DES CAPACITÉS TRANSFRONTALIÈRES (3/3)

3e enjeu : Déterminer les modalités de *de-rating d*es capacités de production/d'effacement XB

- **RTE a étudié la proposition faite par ENGIE**. Elle conduit à une approche de certification différente de celle utilisée sur le mécanisme français.

  Ainsi, **en France, la certification des capacités est basée sur une approche marginale** = évaluer l'impact de l'ajout/du retrait d'un moyen de production sur les h de défaillances.

  Selon cette approche, **les capacités transfrontalières ne sont pas certifiées conformément à leur contribution à la marge exportatrice**.

  Rester en conformité avec ce choix impliquerait plutôt de ne pas se focaliser sur la marge exportatrice du pays frontalier mais sur la marge [production-consommation] de ce pays.

  Or, l'ensemble des capacités de ce pays contribuent identiquement à cette marge : en situation tendue en France, il n'y a pas de distinction possible entre la contribution d'une TAC et d'une centrale nucléaire.

- **Un choix doit être fait entre ces deux philosophies et la marge à retenir pour la certification des capacités. Ce sujet fera l'objet d'un point spécifique en GT.**

2/c DÉCLINAISON DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

ÉTAPE SUBSIDIAIRE : PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

Proc. de sauv.

1er enjeu : Déterminer les modalités de certification/contrôle de la disponibilité des I/C

- **Définir des modalités de certification et de contrôle adaptées pour les interconnexions (ce qui n'est pas nécessaire dans le dispositif hybride pragmatique)** : les gestionnaires d'I/C ne peuvent agir que sur la disponibilité technique de leur I/C, les flux étant déjà dirigés par le marché de l'énergie.
- **Ce point devra être discuté en concertation et en particulier avec les GRT étrangers.**

2e enjeu : Choisir des modalités de captation de la valeur capacitaire résiduelle liée aux capacités de production/d'effacement transfrontalières

- Même dans le cadre d'une certification des I/C uniquement, se pose la question de la **valorisation de la contribution des capacités de production/d'effacement étrangères :**
  - Valorisation implicite (intégration dans le coefficient de sécurité).
  - Valorisation via les revenus revenant aux capacités d'I/C.
- **Ce point devra être discuté en concertation.**

3 PROCHAINES ÉTAPES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PARTICIPATIONS XB

3 PROPOSER DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LE CONTENU DES ACCORDS DE COOPÉRATION

la

CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LES PARTICIPATIONS XB DANS LE MÉCANISME FRANÇAIS ET TRAVAUX A VENIR

Les dispositions législatives et réglementaires actuelles couvrant le sujet des participations transfrontalières dans le mécanisme de capacité de français sont les suivantes :

- **Article L. 335-2 du Code de l'énergie : « *Le mécanisme d'obligation de capacité prend en compte l'interconnexion du marché français avec les autres marchés européens.* »**
- **Article R. 335-3 du Code de l'énergie : « *Les interconnexions du marché français de l'électricité avec les autres marchés européens sont prises en compte dans la détermination de l'obligation de capacité. Leur effet est intégré dans la détermination du coefficient de sécurité tenant compte du risque de défaillance.* »**
- **Paragraphe 6.1.4 des règles du mécanisme de capacité relatif au coefficient de sécurité (principe, méthode de calcul, valeur, révision de la valeur).**

TRAVAUX A VENIR POUR FAIRE EVOLUER CE CADRE

1. **Dimension nationale : révision nécessaire du décret de 2012, puis des règles**

   RTE, conformément au mandat qui lui a été donné, fera des propositions réglementaires.

2. **Dimension européenne : travaux avec les GRT voisins**

   Dans le prolongement de la décision de la DG COMP du 8 novembre, RTE va définir un tel cadre de coopération.

3/b PRENDRE EN COMPTE LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE EUROPÉEN

PROPOSITION DE CLEAN ENERGY PACKAGE

→ **L'article 21 de la proposition de réglementation européenne sur le marché intérieur de l'énergie impose le principe des participations XB explicites pour certains mécanismes de capacité:**

- **Exclusion des réserves stratégiques et limitations aux EM frontaliers.**
- **Possibilité de participer à plusieurs mécanismes de capacité.**
- **Responsabilité des ROCs dans le calcul du montant maximal de participations XB.**
- **Coopération avec les GRT voisins sur la certification et les contrôles.**
- **Implication d'ENTSO-E pour la définition de méthodologies/règles communes.**
- **Instauration d'un marché secondaire sur l'accès des capacités étrangères à un mécanisme de capacité nationale.**

→ **Ces éléments sont actuellement en cours de discussion au niveau européen. Une adoption du paquet d'ici fin 2018 est probable.**

FINALISATION DU RAPPORT DES GRT DU PLEF SUR LES PARTICIPATIONS XB

- **Parallèlement aux travaux de la Commission européenne, les GRT du Pentalateral Energy Forum ont finalisé leur rapport sur les participations XB dans les *system adequacy mechanisms***

- **Le rapport complet n'est pas encore public. Les principales conclusions ont été présentées.**

- **Les conclusions de l'étude sont favorables à des participations implicites, en tant que « *no-regret option* » pour les mécanismes de capacité et les réserves stratégiques.**

- **Le rapport apporte également des éléments de position sur :**
  1. **Les études d'adéquation régionales.**
  2. **La gestion des situation de pénuries simultanées.**
  3. **Les participations doubles dans les mécanismes de capacité.**

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE EUROPÉEN DANS LES TRAVAUX FRANÇAIS

- **La Commission a prévu un traitement différent pour les réserves stratégiques et les mécanismes capacity-wide dans le Clean Energy Package. Il existe pourtant des similitudes entre les deux dispositifs sur les impacts en matière de sécurité d'approvisionnement.**

- **La défense du principe de réciprocité dans l'ouverture des mécanismes de capacité est une question politique. Elle revêt également un aspect économique. L'ouverture d' une partie des dispositifs nationaux pourrait résulter en des distorsions en termes d'investissements au niveau européen.**

- **Les travaux législatifs et le rapport du PLEF devront être pris en considération lors de la définition précise du dispositif de participations XB dans le mécanisme français : le marché de capacité français sera ouvert à une participation explicite, mais pas à n'importe quel prix et dans n'importe quelles conditions.**

PROCHAIN GT

DATE DU PROCHAIN GT : 18 MAI 2017 (matin)

Ce GT permettra de discuter des points techniques encore ouverts et d'alimenter la proposition de déclinaison réglementaire de RTE.

MERCI DE VOTRE ATTENTION